

NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES CARAÏBES - CEPALC



Distr.
LIMITÉE

LC/L.1294(CRM.8/2)
10 décembre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

Huitième Conférence régionale sur les femmes
de l'Amérique latine et des Caraïbes

Lima, Pérou, 8-10 février 2000



**ANNOTATIONS DE ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
ET ORGANISATION DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
A. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE	1
1. Mandat et fonctions	1
2. Objectifs de la réunion	1
B. ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR	2
1. Élection du Bureau	2
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire.....	2
3. Activités menées par le Secrétariat de la CEPALC et le Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis la septième Conférence régionale	3
4. Équité entre les sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes au seuil du vingt-et-unième siècle.....	4
5. Les droits de la personne et la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes au seuil du vingt-et-unième siècle	4
6. Examen et adoption des accords de la Conférence	4
7. Questions diverses	4

A. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

1. Mandat et fonctions

La Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes est un organisme subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle est convoquée de façon permanente en vertu des directives du Plan d'action régional (PAR, 1977)¹ et est tenue régulièrement à des intervalles ne dépassant pas trois ans. Conformément au PAR et aux accords adoptés par les gouvernements, elle remplit essentiellement les fonctions suivantes:

- a) identifier les besoins régionaux et sous-régionaux en assistance technique et apporter une aide à tous les organismes du système des Nations Unies qui réalisent des activités dans la région afin qu'ils puissent répondre à de tels besoins;
- b) adresser des recommandations aux gouvernements et à la CEPALC en les fondant sur les études effectuées par le Secrétariat au sujet des modalités les plus viables de mise en oeuvre des décisions des conférences régionales des Nations Unies;
- c) effectuer des évaluations périodiques des activités réalisées par la CEPALC et par d'autres organes des Nations Unies;
- d) évaluer périodiquement la réalisation du Plan d'action régional, ainsi que du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001;
- e) fournir une enceinte permettant d'échanger des renseignements et faciliter ainsi la coordination et l'appui des programmes d'intégration de la femme au développement économique et social à divers niveaux et permettre que les pays de la région partagent leurs expériences en la matière.

2. Objectifs de la réunion

La huitième Conférence régionale a en outre la responsabilité d'évaluer les progrès accomplis dans la région depuis la Conférence antérieure et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et de formuler des recommandations susceptibles de conduire à une évolution plus rapide de la situation des femmes, conformément aux dispositions du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001, adopté par la sixième Conférence régionale (Mar del Plata, septembre 1994).

¹ Voir CEPALC, Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine (E/CEPAL/1042/Rev.1), Santiago du Chili, novembre 1977, paragraphes 87 et 88.

Dans le même temps, cette Conférence constitue la réunion préparatoire, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le vingt-et-unième siècle", qui se tiendra en juin de l'an 2000 à New York.

B. ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

1. Élection du Bureau

Les représentants procéderont à l'élection du Bureau de la huitième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, lequel restera en fonctions jusqu'à la formation du Bureau qui sera élu à la prochaine conférence régionale.

Conformément aux critères arrêtés par ce même Bureau,² il sera fait en sorte, dans la composition du nouveau Bureau, d'assurer une distribution géographique adéquate et de respecter le principe de rotation. D'autre part, le Bureau a jugé utile d'aborder la question de l'assistance régulière aux réunions considérée comme un témoignage d'un "engagement explicite que devraient prendre les pays" dès leur incorporation à celui-ci.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire

Les délégations examineront l'ordre du jour provisoire et organiseront les travaux de la Conférence.

La Conférence sera saisie, en vue de son approbation, de l'ordre du jour provisoire ci-après:³

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire
3. Activités menées par le Secrétariat de la CEPALC et du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis la septième Conférence régionale
4. Équité entre les sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes au seuil du vingt-et-unième siècle
5. Les droits de la personne et la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes au seuil du vingt-et-unième siècle

² Voir CEPALC, Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (LC/G.1855), Santiago du Chili, janvier 1995, chapitre E; et Informe de la Quinta Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Integración de la Mujer en el Desarrollo Económico y Social de América Latina y el Caribe (E/CEPAL/CRM.3/L.02), Santiago du Chili, 1983, dans lequel il est recommandé de:

"a) mettre en pratique le principe de rotation des fonctions du Bureau parmi les pays membres de la CEPALC;
 b) afin de garantir un fonctionnement plus fluide et effectif, réduire le nombre des membres du Bureau aux titulaires de la Présidence, des trois Vice-présidences et du Rapporteur;
 c) assurer une distribution géographique adéquate en incluant dans le Bureau des représentants de l'Amérique centrale, des Caraïbes, du Groupe andin et du Cône sud".

³ Document LC/L.1283(CRM.8/1) du 29 novembre 1999.

6. Examen et adoption des accords de la Conférence
7. Questions diverses

Afin d'organiser ses travaux, la Conférence pourra analyser la proposition formulée par le Bureau à sa vingt-sixième réunion, recommandant "de maintenir la méthode d'organisation des travaux de la septième Conférence régionale...".⁴ La proposition formulée en vertu de cet accord est la suivante:

a) mettre sur pied, pour faciliter l'examen des points 4 et 5, deux groupes de travail ouverts à toutes les délégations, lesquels se réuniraient le 9 février au matin et dans l'après-midi et le 10 février au matin. Les sessions plénières se dérouleraient le 8 février et le 10 février dans l'après-midi;

b) au sein des groupes de travail, le point 4 de l'ordre du jour provisoire serait présenté par Cuba et le Mexique, et le point 5 par la Barbade et le Chili.

3. Activités menées par le Secrétariat de la CEPALC et le Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis la septième Conférence régionale

La Présidente du Bureau rendra compte aux participants des activités menées à bien par le Bureau depuis la septième Conférence régionale.

Pour compléter cette information, les délégations seront saisies des rapports des cinq réunions tenues par le Bureau au cours de son mandat.⁵

Le Secrétariat de la CEPALC fera rapport aux délégations des travaux réalisés du 1er juin 1994 au 31 juillet 1997. Les délégations seront saisies du rapport d'activités pertinent.⁶

Les participants recevront également le document "Actividades a nivel subregional del Caribe relacionadas con la integración de la mujer en el desarrollo económico y social de América Latina y el Caribe para el período comprendido entre el 1º de septiembre de 1997 y el 30 de agosto de 1999" (LC/L.1261(CRM.8/5)/Add.1).

⁴ Rapport de la vingt-sixième Réunion du Bureau de la Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (LC/L.1133(MDM.26/3)Rev.1), CEPALC, Santiago du Chili, septembre 1998, paragraphe 29, accord F.

⁵ Voir les rapports publiés par la CEPALC sur les réunions suivantes du Bureau de la Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes: vingt-cinquième (LC/L.1122(MDM.25/2)), vingt-sixième (LC/L.1133(MDM.26/3)), vingt-septième (LC/L.1188(MDM.27/4)), vingt-huitième (LC/L.1235(MDM.28/3)) et vingt-neuvième (LC/L.1298(MDM.29/3)).

⁶ Actividades de la Secretaría de la CEPALC relacionadas con la integración de la mujer en el desarrollo económico y social de América Latina y el Caribe desde el 1º de septiembre de 1997 hasta el 30 de agosto de 1999 (LC/L.1261(CRM.8/5)).

4. Équité entre les sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes au seuil du vingt-et-unième siècle

Le Secrétariat de la CEPALC présentera en séance plénière une synthèse du document intitulé "El desafío de la equidad de género y de los derechos humanos en los albores del siglo XXI" (LC/L.1295(CRM.8/3)), en particulier en ce qui concerne le chapitre consacré à l'étude de la question de l'équité entre les sexes.

Conformément à l'organisation des travaux, ce point sera examiné de façon plus approfondie au sein du groupe de travail où il sera présenté par Cuba et le Mexique.

5. Les droits de la personne et la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes au seuil du vingt-et-unième siècle

Le Secrétariat de la CEPALC présentera en séance plénière une synthèse du document "El desafío de la equidad de género y de los derechos humanos en los albores del siglo XXI" (LC/L.1295(CRM.8/3)), en particulier en ce qui concerne le chapitre consacré à l'étude de la question des droits de la personne, la paix et la violence.

Conformément à l'organisation des travaux, ce point sera examiné de façon plus approfondie au sein du groupe de travail où il sera présenté par la Barbade et le Chili.

6. Examen et adoption des accords de la Conférence

Les propositions soumises à l'examen de la Conférence auront pour objet d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action régional.

7. Questions diverses